

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux citoyens de la municipalité de Saint-Apollinaire

AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le 14 septembre 2026 le Second projet de règlement suivant :

N° 1048-2026 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et son plan de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière relatif aux îlots déstructurés (RCI 317-2021)* ».

Ce Second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la Municipalité. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 11, rue Industrielle à Saint-Apollinaire **au plus tard le 30 septembre 2026**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Une copie de ce Second Projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture.

Toutes les dispositions de ce Second Projet de règlement, qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Apollinaire le 21 septembre 2026.



Stéphanie Gaudreau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 21 septembre 2026.



Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière